

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008
RÈGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE
RUE DE L'EGALITE
N°2018_ARR_0809**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à cheval sur le trottoir, au niveau du n°52, rue de l'Egalite sur une longueur de 5 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er}, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 3.10.2018 et de
la notification le 04.10.2018....
POUR LE MAIRE



Castelsarrasin, le 27 septembre 2018.



LE MAIRE,
J-PH. BESIERS.